

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019

Délibération n°2019.CA.92

Intitulé et descriptif de l'objet :

**L'opération et le plan de financement prévisionnel du projet « Lipidic Purge »
(demande FEDER : 139 750 €)**

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

<p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>• Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>• Quorum : 23 • Membres présents : 17• Membres représentés : 6 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>• Total : 23	<p>Décompte des votes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 1• Votants : 22 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i>• Pour : 22• Contre : 0
---	--

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Fait le 13 décembre 2019

L'Administrateur provisoire d'UBFC

Luc JOHANNIN

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »